

# Règlement 2014-2017

## Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT) Région des Pays de la Loire

|  |    |
|--|----|
| Préambule.....   | 1  |
| I. Les compétences et missions du CCRRDT .....                       | 2  |
| II. L'organisation du CCRRDT.....                                    | 3  |
| 1. Les instances.....  | 3  |
| 2. La Présidence du CCRRDT.....                                      | 3  |
| 3. Les commissions transversales et thématiques .....                | 4  |
| III. La composition du CCRRDT .....                                  | 5  |
| 1. L'assemblée plénière.....   | 5  |
| 2. Le Bureau .....   | 9  |
| 3. Les commissions .....   | 10 |
| IV. Les modalités de nomination et de renouvellement du CCRRDT ..... | 10 |

### Préambule

La Région des Pays de la Loire s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de soutien et de développement de la recherche dans l'objectif d'une meilleure visibilité, d'une plus grande attractivité, et pour atteindre un positionnement de la recherche en adéquation avec le poids économique de son territoire.

La Région a adopté en juin 2013 le Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche et Innovation (ESRI) pour la période 2014-2020. Co-élaboré avec les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur des Pays de la Loire il constitue un document stratégique partagé autour de 4 priorités :

- permettre l'accès et la réussite du plus grand nombre dans l'enseignement supérieur ;
- engager de nouvelles dynamiques collectives de développement ;
- conforter l'attractivité et le rayonnement des Pays de la Loire ;
- mobiliser les connaissances au service de tous.

Depuis plusieurs années, le Comité Consultatif de la Recherche et du Développement Technologique (CCRDT) a été amené à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de la stratégie régionale en faveur de la recherche, dans sa mise en œuvre et dans l'évaluation de ces actions. La Région a fait de cette instance l'organe privilégié de concertation dans le domaine de la recherche.

Dans la continuité de cet engagement régional en faveur de la concertation avec les acteurs et dans un contexte de renforcement des missions confiées aux Régions dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche, le schéma ESRI confirme le rôle central du CCRDT dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie régionale d'ESRI. Il souligne également que sa composition doit être revue afin de le rendre plus représentatif des territoires et des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en Pays de la Loire.

## I. Les compétences et missions du CCRDT

Le CCRDT est le lieu où s'exprime, au niveau régional, la communauté scientifique et technologique, ainsi que les milieux économiques concernés, dans un souci d'échanges, de propositions, d'expertises. Outil de transparence, de coordination et de préparation des décisions, le CCRDT participe à la constitution et à la structuration de la recherche régionale.

Le CCRDT a quatre missions principales :

- Il est le **forum privilégié des échanges entre les établissements, les organismes de recherche et les acteurs socio-économiques et territoriaux**. A cet effet, il est informé de la politique régionale de recherche, d'innovation, de transfert de technologie, et de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et organise des échanges d'information sur les politiques des différents partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche régionale. Il anime librement sa propre réflexion et élabore des propositions.
- Il constitue l'outil privilégié au service de **l'émergence de projets collectifs et de pôles de compétences territoriaux**, notamment à travers ses commissions, qui sont autant d'espaces de concertation et de construction de projets sur lesquels les établissements d'enseignement supérieur et de recherche s'appuient pour conduire leur propre réflexion et définir leur stratégie.
- Il est **l'instance consultative** permettant d'associer étroitement les acteurs à la définition et au pilotage des politiques régionales, notamment via le Bureau et les commissions transversales. A travers ses différentes instances, il est consulté sur toutes questions concernant la recherche et le développement technologique et émet, à la demande de la Région, des avis sur les orientations, les projets de règlements, les projets de programme pluriannuels de recherche, les demandes de financement et la répartition des crédits correspondants.
- Il pilote une activité permanente de **veille stratégique, de prospective, d'observation et d'évaluation**. Il est en particulier chargé du suivi de la mise en œuvre du schéma ESRI et

contribue au suivi et à l'évaluation des politiques de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, d'innovation, et de transfert de technologie menées par la Région.

Le CCRRDT peut être consulté par la Région des Pays de la Loire sur des sujets d'intérêt général dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques. La Région sollicitera notamment les membres du CCRRDT sur toute question relative à l'animation de la réflexion stratégique et à l'émergence de projets intégrés renforçant les synergies entre Recherche, Formation et Innovation (RFI).

Pour établir ses avis, le CCRRDT peut entendre tout intervenant, et notamment les porteurs de projets concernés par les politiques régionales.

## **II. L'organisation du CCRRDT**

### **1. Les instances**

Le fonctionnement du CCRRDT repose sur :

- une assemblée plénière, qui se réunit au moins une fois par an, à l'invitation du Président, à son initiative ou sur proposition du Président du Conseil régional, pour échanger des informations, établir le bilan des actions conduites, et proposer des orientations,
- un Président et un Vice-président, élus par les membres de l'assemblée plénière lors de la séance d'installation du CCRRDT,
- un bureau, qui se réunit 8 à 10 fois par an à l'invitation du Président, à son initiative ou sur proposition du Président du Conseil régional, afin de définir les modalités de mise en œuvre des orientations stratégiques déterminées par l'assemblée plénière, d'émettre un avis sur les dispositifs régionaux et sur les demandes de financement soumises à la Région,
- des commissions thématiques et commissions transversales, lieux d'échanges scientifiques, d'expertise et d'analyse,
- des groupes de travail ponctuels mis en place par le Bureau pour traiter une question d'intérêt général. Les rapporteurs et les membres des groupes de travail sont nommés par le Président du CCRRDT après avis du Bureau.

### **2. La Présidence du CCRRDT**

Le Président du CCRRDT est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés à bulletin secret lors de la séance plénière d'installation du CCRRDT.

L'assemblée plénière du CCRRDT élit un Président et un Vice-président ; ils présentent conjointement leurs candidatures. Ne peuvent être candidats au poste de Président que les membres des 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> collèges. Le Vice-président est nécessairement issu des 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> collèges.

Les candidatures aux postes de Président et Vice-président sont transmises au secrétariat du CCRRDT (DESR – Région des Pays de la Loire) au plus tard 2 semaines avant la date de l'assemblée plénière, accompagnées d'une profession de foi des deux candidats. Les candidatures et professions de foi sont adressées aux membres du CCRRDT au plus tard une semaine avant la date de l'assemblée plénière.

Le Président et le Vice-président deviennent automatiquement membres du Bureau du CCRRDT.

### 3. Les commissions transversales et thématiques

Les Commissions sont des lieux d'échanges et de débats sur des sujets partagés. Elles se réunissent à l'initiative de leur Président au moins une fois par an.

Le CCRRDT compte neuf commissions, quatre commissions transversales, et cinq commissions thématiques, qui sont communes avec le PRES L'UNAM.

Les 4 commissions transversales :

- Commission régionale de la Culture scientifique, technique et industrielle,
- Commission régionale de l'innovation,
- Conférence régionale de l'enseignement supérieur (CRESUP),
- Commission International.

Les 5 commissions thématiques :

- « Biologie - santé »,
- « Mécanique, matériaux, énergies, génie civil », (MMEGc),
- « STIC et mathématiques »,
- « Sciences de l'Homme et de la Société »,
- « Végétal, agro-alimentaire, mer » (VAM).

Le Président de chacune de ces commissions est choisi par le Président du CCRRDT parmi ou en dehors des membres du CCRRDT. Les Présidents des commissions deviennent automatiquement membres de l'assemblée plénière et du Bureau du CCRRDT.

Une feuille de route viendra préciser les missions confiées aux Commissions thématiques. A titre indicatif, ces dernières porteront notamment sur les points suivants :

- émettre un avis sur les propositions de thématiques pour les approches intégrées Recherche – Formation – Innovation,
- émettre un avis sur les projets soumis à la Région pour un financement,
- évaluer ex-post des projets financés par la Région, et notamment des Paris scientifiques,
- mobiliser les équipes de recherche dans la perspective d'une participation à Horizon 2020,
- mener une réflexion prospective afin d'identifier, pour chaque thématique de recherche, les points clés à renforcer (équipements lourds, attractivité de leaders internationaux...).



### III. La composition du CRRDT

#### 1. L'assemblée plénière

Conformément à l'article R4252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le CRRDT, est composé de membres issus des différents secteurs de la recherche et du développement technologique existant dans la région ; de membres appartenant à des organisations syndicales nationales représentatives des salariés et des employeurs présentes dans la région ; et de personnalités choisies en raison de leur participation à l'expansion de la région.

Le Président du CRRDT peut inviter aux travaux du Bureau toute personnalité dont le concours lui paraît utile.

Le CRRDT est composé de cinq collèges.

*1<sup>er</sup> collège : Membres issus du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche : 1 représentant par structure*

- ✓ Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche de droit public :
  - Université d'Angers,
  - Université du Maine,
  - Université de Nantes,
  - Ecole Centrale de Nantes (ECN),
  - Ecole des Mines de Nantes (EMN),
  - Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes,
  - Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique (ONIRIS),
  - Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM),
  - Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage (Agrocampus Ouest),
  - Ecole Nationale Supérieure Maritime de Nantes,
  - Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes,
  - Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole,
  - Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans.
  
- ✓ Etablissements d'enseignement et de recherche de droit privé :
  - Université Catholique de l'Ouest (UCO),
  - Ecole Supérieure du Bois (ESB),
  - Ecole du Design Nantes Atlantique,
  - Institut Catholique des Arts et Métiers (ICAM),
  - Groupe Ecole Supérieure d'Agriculture (Groupe ESA),
  - Ecole Supérieure d'Informatique Electronique (ESIEA),
  - Institut Supérieur des Matériaux et Mécaniques Avancées (ISMANS),
  - Groupe Audencia,
  - Ecole Supérieure des Sciences Commerciales (ESSCA),
  - Ecole Supérieure des Techniques Aéronautique et de la Construction Automobile (ESTACA),
  - Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM),

- Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO),
  - ISAIP/ESAIP.
- ✓ Les vice-présidents étudiants des Universités de Nantes, Angers et Le Mans
- ✓ Un représentant des élus étudiants pour chaque école doctorale pour lesquelles sont habilités au moins un établissement de la Région ainsi que les directeurs de l'ensemble des écoles doctorales de la région,
- ✓ Organismes de recherche :
- CNRS,
  - INRA,
  - INSERM,
  - IFREMER,
  - IFSTTAR,
  - INRIA,
  - CEA.
- ✓ Recherche clinique et translationnelle :
- CHU de Nantes,
  - CHU d'Angers,
  - Délégation Interrégionale à la Recherche Clinique,
  - Institut de Cancérologie de l'Ouest.
- ✓ Structures régionales et interrégionales de coopération :
- Biogenouest,
  - Cancéropôle Grand Ouest,
  - Pôle de Compétence Ouest du ministère de l'agriculture,
  - Communauté d'universités et d'établissements L'UNAM,
  - Institut d'Etudes Avancées de Nantes,
  - Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin.

*2<sup>ème</sup> collège :*

*Membres issus du secteur du développement technologique et de l'innovation : 1 représentant par structure*

- ✓ Structures de transfert et autres structures d'appui ou d'accompagnement à l'innovation :
- Bpifrance,
  - ADEME,
  - Agence régionale des Pays de la Loire,
  - Atlanpole,
  - Angers Technopole,
  - Le Mans Technopole,
  - Laval Mayenne Technopole,
  - CETIM,
  - Capacités,
  - SATT Ouest Valorisation,
  - GIP technocampus-EMC2,

- CEMCAT (Centre d'Etude sur les Matériaux Composites Avancés pour les Transports),
  - CLARTE,
  - CTTM (Centre de Transfert de Technologie du Mans),
  - ITEM (Institut Technologique Européen des Métiers de la Musique),
  - IAM (Institut Automobile du Mans),
  - ASTINOV,
  - CSTB (Centre Scientifique et Technique du bâtiment),
  - CTCPA (Centre Technique de Conservation des Produits Agricoles),
  - TECALIMAN,
  - VALINOV,
  - Plante et cité,
  - CEATech Pays de la Loire,
  - Cap Aliment,
  - La Cantine,
  - Gerontopôle Longévité et Vieillessement,
  - Cyclotron Arronax.
- ✓ Pôles de compétitivité, chambres consulaires et clusters impliqués dans des actions de recherche et développement :
- Pôle de compétitivité « Végépolys »,
  - Pôle de compétitivité « EMC2 »,
  - Pôle de compétitivité « Atlanpole Biothérapies »,
  - Pôle de compétitivité « ID4Car »,
  - Pôle de compétitivité « Images et réseaux »,
  - Pôle de compétitivité « Valorial »,
  - Pôle de compétitivité « Elastopole »,
  - Pôle de compétitivité « S2E2 »,
  - Cluster « Nova child »,
  - Cluster « Novabuild »,
  - Cluster WEST,
  - Atlanpole Blue Cluster,
  - Néopolia,
  - LEA Valley,
  - Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale.
- ✓ Associations et organismes qualifiés dans le domaine de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle :
- Maine Sciences,
  - Terre des Sciences,
  - CCSTI de Laval,
  - Collectif régional des Exposciences,
  - Museum d'histoire naturelle de Nantes,
  - Musée du sable.

**3<sup>ème</sup> collège : Organisations syndicales représentées au CESER : 1 représentant par structure**

- CFDT,
- CFE-CGC,
- CFTC,
- CGT,
- CGT-FO,
- FSU,
- Solidaires,
- UNSA,
- CGPME,
- CJD,
- Confédération paysanne,
- Coordination rurale,
- CRJA,
- FRSEA,
- MEDEF,
- UDES – UNIFED,
- UNAPL,
- UPAR (Union Professionnelle Artisanale Régionale).

**4<sup>ème</sup> collège : Personnalités choisies en raison de leur participation à l'expansion de la région**

- 2 représentants du CESER,
- 4 représentants (ou leurs suppléants) du Conseil régional,
- 12 personnes choisies *intuitu personae* en raison de leur participation au développement de la recherche et du territoire régional,
- Les présidents des 5 commissions thématiques et des 4 commissions transversales du CCRRDT,
- Les porteurs de projets stratégiques pour le développement de la Région : IHU CESTI, IRT Jules Verne.

**5<sup>ème</sup> collège : Représentants des territoires**

- Le délégué régional à la recherche et à la technologie,
- Angers Loire Métropole,
- Nantes Métropole,
- Le Mans Métropole,
- CARENE,
- La Roche sur Yon Agglomération,
- Laval agglomération,
- Communauté d'agglomération du Choletais,
- Département de la Loire Atlantique,
- Département du Maine et Loire,
- Département de la Mayenne,
- Département de la Sarthe,
- Département de la Vendée,
- CCRRDT Bretagne,



- CCRRDT Centre,
- CCRRDT Poitou-Charentes.

## 2. Le Bureau

Le CCRRDT est doté d'un bureau composé des membres suivants :

- le Président et le Vice-président du CCRRDT,
- les présidents des commissions thématiques et transversales,
- les présidents des Universités de Nantes, Angers, Le Mans,
- le Directeur de l'Ecole Centrale de Nantes (ECN),
- un représentant de la Conférence régionale des grandes écoles désigné par ses membres pour la durée du mandat du CCRRDT,
- les représentants du CNRS, de l'INRA, de l'INSERM, de l'IFREMER, de l'IFSTTAR, de l'INRIA, du CEA,
- le Président de la Communauté d'universités et d'établissements L'UNAM,
- un représentant du CHU de Nantes et un représentant du CHU d'Angers,
- le vice-président étudiant d'une des trois Universités, parmi les trois représentants à l'assemblée plénière et désigné par accord entre eux,
- 2 représentants des élus étudiants des écoles doctorales, désignés par le Président du CCRRDT,
- 4 conseillers régionaux ou de leurs suppléants,
- 2 représentants du CESER, désignés par le Président du CESER,
- les représentants de l'IRT Jules Verne et de l'IHU CESTI,
- 10 représentants des pôles de compétitivité, chambres consulaires et groupements d'entreprises partenaires du Conseil régional ou des structures de transfert, désignés par le Président et le Vice-Président du CCRRDT,
- 4 représentants des organisations syndicales représentatives (2 salariés et 2 employeurs) issus de leurs représentants à l'assemblée plénière et désignés par accord entre elles,
- les 12 personnes nommées *intuitu personae* comme membres de l'assemblée plénière,
- le DRRT,
- les agglomérations de Nantes, Angers et Le Mans,
- un représentant du CCRRDT de Bretagne.

En fonction de l'ordre du jour du Bureau, le Président du CCRRDT pourra inviter d'autres organismes à participer aux discussions.

### 3. Les commissions

Chaque commission se compose de personnes membres du CCRRDT et de personnes non membres.

Sa composition est arrêtée par son président, qui s'appuiera notamment sur des propositions formulées par les organismes membres du CCRRDT, de telle sorte qu'elle reflète le plus fidèlement possible le paysage régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les Commissions thématiques étant communes au CCRRDT et au PRES L'UNAM, la composition de ces commissions est définie collectivement, en lien avec le président de chacune d'elle.

## IV. Les modalités de nomination et de renouvellement du CCRRDT

Pour les collèges 1, 2, 3 et 5, les organismes membres du CCRRDT sont consultés par la Région des Pays de la Loire et proposent des noms de représentants. Les membres perdent leur appartenance au CCRRDT s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés. Si l'organisme est membre du Bureau, son représentant est nommé à la fois pour la Plénière et pour le Bureau.

Pour le collège 4,

- les personnes nommées *intuitu personae* sont nommées par le Président du CCRRDT,
- les représentants du Conseil régional sont nommés par délibération de la Commission permanente du Conseil régional,
- les représentants du CESER sont nommés par le Président du CESER.

La durée du mandat est de 3 ans.